

LE POINT DU JOUR,

O U

*RÉSULTAT de ce qui s'est passé la veille à
l'Assemblée Nationale.*

N^o. X L V.

Du Vendredi 7 Août 1789.

Continuation de la Séance de la Nuit du 4 Août.

» S'IL y avoit dans le monde, dit l'Auteur de l'Esprit des Loix, une nation qui eût une humeur sociable, une ouverture de cœur, une joie dans la vie, un goût, une facilité à communiquer ses pensées, qui fût vive, agréable, enjouée, quelquefois imprudente, souvent indiscrete, & qui eût avec cela du courage, de la générosité, de la franchise, un certain point-d'honneur; il ne faudroit point chercher à gêner par des loix ses manieres, pour ne point gêner ses vertus ».

Jamais les Français n'ont mieux suivi cet esprit de leur nation que dans cette fameuse nuit où les provinces & les ordres sont venus tour à tour abattre leurs privileges devant l'espérance d'une constitution nationale. Au milieu de ces sacrifices politiques, plusieurs Curés ne pouvant offrir l'a-

bandon des novales , que des loix modernes leur ont injustement ravies , ont renoncé à leurs droits connus sous le nom de *casuel*. Les Communes y ont répondu par le vœu exprès de l'augmentation des portions congrues ; d'autres membres saisissant le moment favorable , ont demandé que tous les genres de propriété fussent chargés de l'impôt en argent , qui doit remplacer les dîmes pour soutenir honorablement les dignes Pasteurs des villes & des campagnes.

M. le Duc du Châtelet prenant une seconde fois la parole , s'écria : » une des plus importantes réformes est la suppression des droits féodaux qui pesent sur les habitans des campagnes..... Deux des préopinans ont discuté l'origine de plusieurs de ces droits dans quelques provinces. Ils ont distingué ceux qui tiennent à la servitude personnelle , & ceux qui n'ont de rapport qu'aux conventions légitimes , les uns devant être abolis , & les autres rachetés.....

Je n'entrerai pas dans les détails qui me sont inconnus. Je ne parlerai pas même de ce droit barbare de *la main-morte* , déjà proscriit presque par-tout , & qui tient à ces siècles de tyrannie , où l'homme attaché à la glebe , naïsoit , vivoit & mouroit dans les chaînes de la féodalité. Je dirai seulement , sans crainte d'être défavoué par tous ceux qui m'écoutent , qu'au moment où la liberté publique , oubliée depuis tant de siècles , va s'établir pour ne plus disparaître de la surface d'un grand Empire , tous les droits qui tiennent aux anciennes servitudes féodales doivent être abolis , & que les autres droits doivent être rachetés , non à un taux commun & uniforme , mais suivant le mode qu'il plaira à l'Assemblée nationale de déterminer dans sa sagesse & dans sa justice , suivant les différentes localités ».

Bientôt après , changeant d'objet , quelques Députés dont on a regret de ne pas connoître le nom , ont réclamé fortement l'abolition de la *main-morte* qui afflige la Franche-Comté , la Bourgogne & quelques autres parties du Royaume. Il sembloit que les abus les plus crians devoient être immolés tous dans cette intéressante nuit.

M. de Foucaud a fait une motion vigoureuse contre celui des pensions militaires. M. le vicomte de Beauharnois demandoit l'égalité des peines sur toutes les classes de citoyens & leur admission dans tous les emplois ecclésiastiques , civils & militaires. M. l'archevêque d'Aix proposoit la prohibition des conventions perpétuelles qui pourroient retracer encore les contrats féodaux , & faire reparoître les entraves éternelles que ce régime avoit introduit dans les propriétés ; il s'élevoit aussi contre les droits de contrôle , d'insinuation & de centieme denier , qui effraient les contractans , qui s'interpretent au gré du fisc , & qui corrompent les actes de la société civile.

L'attention & la sensibilité de l'assemblée nationale ont été réveillées & portées sur de plus grands objets par les offres des provinces gouvernées par des états , d'abandonner leurs privilèges particuliers , en voyant tant de présages heureux d'une constitution libre. M. le marquis de Blacon s'est levé le premier , en disant que la province de Dauphiné avoit annoncé un pareil sacrifice dans un de ses arrêtés de l'année dernière.

Les députés de Bretagne alloient parler lorsque M. le président , député de Rennes , a pris la parole en se félicitant de trouver sous sa présidence une si belle occasion de faire connoître le vœu de sa province , vœu qui tendoit à renoncer à tous ses privilèges , dans l'attente du bonheur que

la constitution prochaine sembloit préparer à la France entière.

Les députés de Provence ont déclaré qu'ils adhéroient de cœur & d'ame aux mêmes offres, se réservant de le communiquer à leurs commettans. Ceux de Semur en Auxois, du Charolois, Mâconois, &c. ont fait le même abandon.

Alors M. Tronchet, député de Paris, voyant que les autres provinces du royaume abandonnoient leurs privilèges avant la constitution, a renoncé, conformément à son mandat, aux privilèges pécuniaires de la capitale.

Ce n'étoit pas un léger sacrifice de la part d'une cité qui seule fournit au trésor public plus que certains états de l'Europe ne paient à leurs souverains; mais il est des provinces qui en ont fait de plus grands.

Les députés du Languedoc, c'est-à-dire, d'un royaume, sont venus au milieu de l'assemblée, & M. le baron de Marguerites a dit en leur nom: « Les représentans de diverses sénéchaussées de Languedoc déclarent que l'ordre de leurs commettans leur prescrit, de la manière la plus impérative, une obligation dont il ne leur est pas possible de s'écarter.

» La province de Languedoc est régie depuis long-temps par une administration inconstitutionnelle & non représentative.

» Elle a condamné cette administration comme contraire à ses anciens privilèges, dont le plus précieux étoit d'octroyer librement l'impôt, & de le répartir elle-même; elle demande l'établissement de nouveaux états en une forme libre, élective, & représentative, & des administrations diocésaines & municipales, organisées dans la même forme.

» Tel est le vœu général, telle est la volonté de la province de Languedoc; elle a lié l'accord ou la répartition de

l'impôt à la suppression de l'administration actuelle & à l'établissement de nouveaux états.

» Et quoique leurs mandats ne les autorisent pas à renoncer aux privilèges particuliers de la province, assuré néanmoins des vœux de leurs commettans, & de la haute estime que leur doit inspirer l'exemple des autres provinces, ils s'empresrent de déclarer à l'assemblée nationale que dans tous les temps leurs commettans s'empresrent de se conformer à leurs décrets, qu'ils souscriront aux établissemens généraux que la sagesse leur inspirera pour l'administration des provinces, & qu'ils s'estimeront heureux de se lier par de pareils sacrifices à la prospérité générale de l'empire.

La prélature & le baronnage du Languedoc ne se sont pas moins distingués que les députés de cette province célèbre, tant il est vrai que le patriotisme électrise toutes les ames, & que l'amour du bien public peut aussi devenir contagieux. M. l'évêque d'Uzès, élevant sa voix au-dessus des cris de joie, dont la salle retentissoit, a dit : « qu'il lui feroit bien doux d'être possesseur d'une terre, pour en faire le sacrifice en la remettant entre les mains de ses habitans ; mais nous les avons reçus nos titres & nos droits des mains de la nation, qui seule peut les détruire ; nous ne sommes pas représentans du clergé : nous assistons aux états de la province à des titres particuliers, & nous n'en avons d'autres que celui de dépositaires passagers ; nous ferons ce que l'assemblée statuera sur ce point, & nous nous livrons à sa sagesse ». Messieurs les évêques de Nîmes & de Montpellier ont suivi ce bel exemple. Le premier a ajouté la demande expresse de l'exemption des impôts & autres charges, en faveur des artisans & des manoeuvres qui n'ont aucune propriété.

M. le duc de Castries a fait sa démission de sa baronnie de Languedoc entre les mains des représentans de la nation. Même sacrifice de la part de MM. de la Tour-Maubourg , d'Aost , d'Estournel & de Lameth , pour des baronnies possédées dans l'Artois , & qui donnent entrée aux états de cette province; on s'attend bien à trouver ici le nom de M. le duc d'Orléans , qui a offert le sacrifice des droits qu'il a dans la France walonne, comme grand-bailli de Sommieres. MM. le duc de Villequier & le comte d'Egmont en ont fait autant pour leur baronnie. MM. les évêques d'Auxerre & d'Autun ont fait les mêmes offres pour leurs droits dans les états de Bourgogne.

La Guienne qui a toujours montré son dévouement à la chose publique , & dont les habitans firent jadis tant d'efforts pour délivrer ce royaume des anglois , ne pouvoient être insensibles à l'exemple que les autres provinces lui donnoient , pour délivrer la France de tous les privileges particuliers.

M. Neyrac a prononcé , au nom de ses collegues qui l'environnoient , la renonciation de la ville de Bordeaux à ses privileges. Les députés de Marseille & de Lyon ont fait aussi de pareils sacrifices. Imités bientôt après par la Lorraine , qui avoit aussi des privileges aussi précieux que le souvenir des rois chéris qui les lui avoient concédés.

Ici nous devrions nommer toutes les provinces , surtout celles des pays d'état , dont le dévouement au bien général mérite une attention particuliere , telle que les trois ordres de la Normandie , de l'Artois & de la Franche-Comté ; les deux ordres du clergé & des communes du Bigorre , le comté de Foix , la sénéchaussée de Rion , le pays du Cambresis , l'Agenois , la principauté d'Orange ,

celle de Turenne , Sedan , Bourg-en-Bresse. Les députés de la commune du Béarn , chargés de mandats impératifs pour ses privilèges , ont déclaré qu'ils alloient faire part à leurs commettans du mouvement généreux de toutes les autres provinces.

Enfin , un député d'Amont a rappelé à l'assemblée le vœu de son bailliage pour la suppression de la vénalité des charges de magistrature , offrant , au nom de ses commettans , de les rembourser dans quatre années successives.

L'assemblée recevoit cette proposition avec transport. Une partie formoit déjà hautement le vœu de la suppression des parlemens , lorsqu'un des secrétaires , M. Fréteau , a saisi ce moment , pour offrir aux représentans de la nation l'hommage des cours de justice , en observant qu'après le sacrifice si noble , que le roi avoit fait de son ancienne prérogative , relativement à la législation exclusive de la France , prérogative presque consacrée par la jouissance dans laquelle nos monarques s'étoient maintenus , à cet égard , depuis plus de huit siècles ; & même les princes les plus vertueux de son auguste maison , les Louis IX , les Louis XII , les Henri IV , il ne restoit rien aux officiers de la cour du roi à offrir à la nation qui fût digne d'elle. Et de ses glorieux exemples , que les vaines prérogatives des charges , l'hérédité des offices , les *committimus* , la noblesse transmissible , quelques exemptions pécuniaires , tous les droits qui , n'intéressant que les individus & non la nation entière , ne pouvoient être d'aucun poids à ses yeux , ni à ceux de ses collègues , ni faire la matière d'un sacrifice vis-à-vis les représentans du peuple françois ; mais que ce qui étoit en leur pouvoir , ils l'offroient par son organe ; savoir , un dévouement sans bornes à l'exécution des loix nationales , une étude de tous les jours , & une

application infatigable pour en connoître l'esprit, pour en étendre & en assurer l'empire, & sur-tout pour fonder & affermir dans le cœur des justiciables qui lui seroient assignés, ce respect profond pour les droits de l'homme, qui a dicté en ce moment aux princes, aux villes, aux illustres corporations des grandes cités, aux provinces entières, tous les sacrifices qu'exigent la liberté, la sûreté, l'honneur & la propriété de tous les habitans du royaume.

Un député du Beaujolais a demandé la réformation des loix relatives aux corporations d'arts & métiers, dans lesquels les maîtrises sont établies, & leur perfectionnement au cas où elles ne seroient pas supprimées.

Un autre député s'écrioit que, dans un moment où la liberté civile est rendue aux français, il falloit que la liberté religieuse fût accordée aux non-catholiques. Un député de Lorraine desiroit qu'en demeurant attaché de cœur & d'esprit au chef de l'église, on stipulât la suppression des annates; c'est ainsi que les questions les plus épineuses de l'administration publique étoient agitées dans cet enthousiasme de bien public.

Les doux accens de religion furent toujours mêlés aux cris de la liberté. M. l'archevêque de Paris a proposé un *Te Deum* en action de grace, des actes généreux que les représentans de la nation française venoient de faire dans cette nuit mémorable en faveur des habitans des campagnes. Cette forme religieuse si souvent consacrée aux fureurs du pouvoir despotique, servira donc une fois à bénir les bienfaits de la liberté.

Les grandes époques de l'histoire romaine étoient gravées sur des métaux, sur les monnoies; M. le duc de Liancourt a réclamé un monument de ce genre. Il a proposé de faire frapper une médaille qui consacraît cette nuit céle-

bre, & des acclamations répétées ont exprimé le vœu de l'assemblée.

Mais tous les grands exemples n'étoient pas encore donnés. Deux curés se sont présentés au bureau, M. Goulard, curé de Rouane, diocèse de Lyon, & M. du Vernay, curé de Villefranche en Bourbonnois, ont demandé l'exécution des loix canoniques contre la pluralité des bénéfices. Ces bons pasteurs ont prêché l'exemple; ils ont déclaré, sous les yeux de l'assemblée, qu'ils offroient leur démission de deux bénéfices simples qu'ils possédoient, ne se réservant que les fonctions pénibles de leurs cures. Un troisième curé a fait annoncer par un des secrétaires une pareille démission. Il a voulu cacher son nom; & l'assemblée, en applaudissant à ce sacrifice, a respecté son secret.

M. l'Evêque de Coutances a annoncé le vœu qu'il formoit pour la suppression d'un droit perçu au profit des évêques. Ce droit, qui est connu en Normandie sous le nom de *déport*, prend dans quelques diocèses du midi de la France le nom de *vacat*.

M. Gossin a déclaré, au nom de la ville de Bar-le-Duc, sa renonciation aux privilèges dont elle jouit depuis plusieurs siècles. Quant à l'exemption de toute imposition, je me félicite, disoit M. Biozat, de ce que la ville de Clermont-Ferant & les habitans de la sénéchaussée ont voté, par leurs cahiers, de la suppression des franchises & des abonnemens sans exception; je réitere l'abandon de tous les privilèges, dont ces deux villes & cette partie de l'Auvergne jouissoient en vertu d'anciens titres.

M. le marquis de Gouy a proposé l'institution d'une fête nationale, qui auroit lieu tous les ans le 4 août, & qui

commenceroit à pareille heure que la délibération patriotique de cette journée célèbre.

Un député de Lorraine a proposé de faire une députation au roi pour lui apprendre les résolutions généreuses de l'assemblée nationale ; & pour terminer cette glorieuse délibération , ou plutôt pour la couronner , M. de Lally s'est levé en disant : je ne fais si mon cœur me trompe , mais vous m'avez enivré de joie Au milieu des élans du patriotisme , ne devons-nous pas nous souvenir du roi qui nous a convoqués après deux cents ans d'interruption , qui nous a invités à l'heureuse réunion des esprits & des cœurs qui se fait aujourd'hui ? C'est au milieu de la nation que Louis XII fut proclamé père du peuple ; c'est au milieu de l'assemblée nationale que nous devons proclamer Louis XVI le *restaurateur de la liberté française*.

C'est aux hommes qui connoissent la sensibilité des français , quand on parle de leur roi , à se faire une idée de tous les sentimens que cette proposition fit éclater.

Enfin vers une heure & demie du matin , M. le président rappelant l'assemblée à l'ordre & au silence , proposa de sanctionner , par la forme ordinaire des délibérations , les résultats du patriotisme & de la générosité nationale.

Diverses propositions furent écrites , arrêtées en la forme ordinaire , & renvoyées au comité de rédaction pour être mises en ordre , & rapportées ensuite à l'assemblée générale pour délibérer sur la forme de rédaction.

On ne donnera ces différens articles que lorsqu'ils auront été portés à la discussion de l'assemblée générale.

Ce résumé ayant été renvoyé au comité, & la rédaction devant être soumise aujourd'hui à une discussion ultérieure, nous ne le publierons qu'autant qu'il aura été entièrement sanctionné par l'assemblée. Nous continuerons demain les détails de cette séance si remarquable.

De l'imprimerie de LAPORTE, rue des Noyers.

Co résumé ayant été renvoyé au comité, Et la rédaction
devant être soumise aujourd'hui à une discussion ultérieure,
nous ne le publierons qu'autant qu'il aura été entièrement
lancé par l'Assemblée. Nous continuons demain les
détails de cette séance si remarquable.

De l'imprimerie de LABORTE, rue des Noyers.